

UNIPARC

UNION POUR L'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT

Société Anonyme au capital de 37.000.000 Francs
Siège Social : 67, rue d'Amsterdam -75008 PARIS-
R.C. PARIS B 692 051 113
SIRET 692 051 113 00078

◆◆◆◆◆◆◆◆

690511

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 11 JUN 1997

◆◆◆◆◆◆◆◆

PROCES-VERBAL

◆◆◆◆◆◆◆◆

MAIRIE DE PARIS
52814
03 06 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le onze juin à 11 heures, les actionnaires de la société UNIPARC, société Anonyme au capital de 37.000.000 Francs, se sont réunis au siège social sis -67, rue d'Amsterdam à Paris 8ème- sur convocation adressée par lettre recommandée A.R..

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les actionnaires présents.

Monsieur Jacques POULAIN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yves DE CLERCQ et Monsieur Jacques CATZ sont désignés pour remplir les fonctions de Scrutateurs.

Le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Eric DETOUT assure le Secrétariat de l'Assemblée.

" CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL "

Le bureau ainsi constitué, le Président constate sur la feuille de présence, certifiée véritable par les membres du bureau, que le quorum du quart des actionnaires présents ou représentés est atteint.

Par conséquent, l'Assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour de l'Assemblée est alors rappelé :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes clos au 31/12/96 et quitus aux Administrateurs,
- Approbation des opérations relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat de trois Administrateurs,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,

Le Président dépose alors sur le bureau de l'Assemblée :

- le livre des inventaires.
- les statuts de la société,
- le feuille de présence,
- une copie des lettres de convocations,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social plus de 15 jours avant la réunion.

Ensuite, il est donné lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Aucune question particulière n'étant posée par les actionnaires auxquels la parole a été donnée, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1996 qui font apparaître une perte de 4.290.237 F et donne quitus aux Administrateurs de leur gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux conventions visées par les articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approuve les opérations dont il lui a été rendu compte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La perte de l'exercice s'élevant à la somme de	- 4.290.237 F
diminuée du montant du report à nouveau de l'exercice précédent	2.821.386 F

donne une somme négative de	- 1.468.851 F
-----------------------------	---------------

que l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'Administration a rappelé dans son rapport qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des exercices 1993, 1994 et 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire renouvelle pour une durée de six années, le mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques CATZ venu à expiration.

Le mandat de Monsieur Jacques CATZ expirera lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à la majorité, M. CATZ n'ayant pas pris part au vote

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire renouvelle pour une durée de six années, le mandat d'Administrateur de la société INTERPARKING S.A. représentée par Monsieur Yves DE CLERCQ venu à expiration.

Le mandat de la société INTERPARKING S.A. expirera lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à la majorité, M. DE CLERCQ n'ayant pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire renouvelle pour une durée de six années, le mandat d'Administrateur de Monsieur Claude DE CLERCQ venu à expiration.
Le mandat de Monsieur Claude DE CLERCQ expirera lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme aux fonctions d'Administrateur de la société Monsieur Baudouin RUQUOIS.
Le mandat de Monsieur RUQUOIS, d'une durée de six années expirera lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du Procès-Verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enfin, Monsieur POULAIN informe les actionnaires que Messieurs BRUNEAU et VERDIER, dont les fonctions d'Administrateur arrivaient à échéance, n'ont pas souhaité renouveler leurs mandats. Le Conseil d'administration ainsi que l'ensemble des membres de l'Assemblée Générale tiennent à remercier ces deux personnes pour leur collaboration de plus de 20 années pour M. BRUNEAU et 15 ans pour M. VERDIER et pour l'intérêt qu'ils ont bien voulu porter à notre société.

Plus rien n'étant à l'ordre jour, la séance est levée à 11 heures 45.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

" CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL "